

## Conseil communautaire

du vendredi 17 décembre 2021 à 14h30

à la salle du conseil municipal de Villard-de-Lans

Affiché le 24 décembre 2021

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

Membres en exercice	29	L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est rassemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER
présents	15	
votants	20	<u>Étaient présents</u> : tous les membres en exercice à l'exception de : Véronique BEAUDOING (pouvoir à Jean-Paul UZEL), Serge BIRGE, Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Pascale MORETTI), Myriam BOULLET-GIRAUD (pouvoir à Michaël KRAEMER), Christelle CUIOC-VILCOT, Bruno DUSSEY, Claude FERRADOU, Franck GIRARD, Thomas GUILLET, Véronique RIONDET (pouvoir à Guy CHARRON), Maud ROLLAND (pouvoir à Michèle PAPAUD), François RONY et Catherine SCHULD
<u>Convocation du :</u>	10/12/2021	Monsieur Guy CHARRON est désigné comme secrétaire de séance
<u>Compte-rendu affiché le :</u>	24/12/2021	

Le Président Franck GIRARD étant excusé, Michaël KRAEMER, en tant que 1<sup>er</sup> Vice-Président de la communauté de communes, assure la présidence de ce conseil communautaire.

**14h30 : Présentation de Bertrand JOLY du Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère sur la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »**

#### 1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

**Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.**

#### 2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- **Décision n°31/21** : modification de la régie d'avance de la CCMV
- **Décision n°32/21** : modification de la régie de recettes de la Médiathèque tête de réseau
- **Décision n°33/21** : modification de la régie de recettes de la crèche « Maison des ours »
- **Décision n°34/21** : modification de la régie de recettes de la ludothèque « Jeux m'amuse »
- **Décision n°35/21** : modification de la régie de recettes de la crèche « Les 3 Pommes »
- **Décision n°36/21** : approbation de l'avenant n°1 du marché de prestations pour la réalisation d'un diagnostic sur la situation de l'emploi dans le Vercors dans les conditions suivantes :
  - Montant initial du marché public : 19 200 € TTC
  - Montant de l'avenant : 900 € TTC
  - % d'écart introduit par l'avenant : + 4,6 %
  - Nouveau montant du marché public : 20 100 € TTC
- **Décision n°37/21** : attribution de l'accord cadre à bons de commande pour la prestation de déneigement dans les conditions suivantes :
  - Lot 1 : déneigement Villard-de-Lans | ZAE des Geymonds et Téléspace à la SARL Vercors Démolition et Travaux Publics dont le montant annuel du forfait minimum garanti est de 8 250 € TTC
  - Lot 2 : déneigement de la ZAE du Mornet à Autrans-Méaudre en Vercors à la société ROCHALP dont le montant annuel du forfait minimum garanti est de 2 640 € TTC
  - Lot 3 : déneigement de la ZAE du Champ du Creux à Corrençon-en-Vercors à la société Gérard SAUVAJON dont le montant annuel du forfait minimum garanti est de 1 248,48 € TTC
  - Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois (soit 4 ans maximum) à compter de la notification du marché
- **Décision n°38/21** : attribution du marché de prestation de déneigement de l'Ecosite du Vercors à la SARL Vercors Démolition et Travaux Publics dans les conditions suivantes :
  - Montant annuel du forfait minimum garanti : 5 280 € TTC
  - La part de règlement des factures pour la CCMV s'élève à hauteur de 80 % du total des prestations réalisées sur l'Ecosite
  - Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois (soit 4 ans maximum) à compter de la notification du marché
- **Décision n°39/21** : attribution du marché pour la réalisation d'une étude d'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement de Villard-de-Lans (collecte, transport et traitement) à la SARL CEREG dans les conditions suivantes :
  - Montant du marché : 13 440 € TTC ventilé comme suit :
    - Tranche ferme : 10 500 € TTC
    - Tranche optionnelle : 2 940 € TTC
  - Durée d'exécution : 3 mois à compter de la notification du marché



• **Décision n°40/21** : fixation des tarifs de vente du calendrier solidaire des champions 2022 dans les conditions suivantes /

- 12 € TTC pièce pour les structures non assujetties à la TVA ;
- 9,60 € TTC pièce pour les structures assujetties à la TVA ;
- Ces tarifs sont applicables à compter du 6 décembre 2021 ;
- Ces sommes seront perçues par la CCMV.

• **Décision n°41/21** : fixation du droit d'entrée pour 4 ans au réseau « Partenaires ViaVercors » dans les conditions suivantes :

- Droit d'entrée à 250 € net de taxe payable en une seule fois ;
- Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Ces sommes seront perçues par la CCMV.

### 3. Mise à jour du règlement de collecte des ordures ménagères pour l'année 2022

La CCMV exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés produits » pour les 6 communes membres soit environ 12 000 habitants permanents et 40 000 lits touristiques.

Le présent règlement de collecte s'applique à l'ensemble des usagers produisant des déchets ménagers et assimilables sur le territoire de la communauté de communes et a pour objet de définir les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des communes, que ce soit en apports volontaires (les « moloks ») ou en déchèteries.

Le règlement inclus également les conditions de mise en œuvre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les tarifs des filières ou services proposés.

La collecte des déchets est assurée de façon séparative, après tri préalable par les ménages. Ainsi, le règlement a pour objectifs de préciser :

- les différentes collectes organisées par la CCMV en conteneur ou en déchèterie ;
- les conditions de réalisation de ces collectes par flux ;
- les consignes de tri par flux ;
- les droits et obligations de chacun ;
- les divers intervenants dans le cadre du service proposé.

Les modifications du nouveau règlement de collecte pour l'année 2022 sont les suivantes et doivent être intégrées dans le document pour entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier prochain :

- **page de garde** : date 2022

- **1<sup>ère</sup> partie - règlement des déchets ménagers**

#### - Article 3.1. La collecte en conteneurs semi-enterrés

b) Les déchets d'emballages

L'évolution des consignes du papier et des emballages au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont détaillées : la collectivité modifie les consignes de tri et rajoute dans le conteneur des emballages, l'obligation de déposer les papiers graphiques habituellement jetés dans le conteneur dédié et équipé d'un couvercle bleu.

e) Les points spécifiques de collecte des cartons de livraison à domicile

Il est précisé que les cartons doivent être vidés et pliés sous peine d'être sanctionnés pour le non-respect de cette consigne qui permet d'optimiser les rotations pour notre régie directe.

#### - Article 3.3. Les prestataires de collecte

Le titre est remplacé par « collecte en régie directe par la collectivité ». Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, la collecte des conteneurs semi-enterrés et des colonnes cartons est gérée par des agents de la CCMV. 4 chauffeurs poids lourds ont été recrutés et 2 camions sont loués pour assurer la collecte.

#### - Article 3.5. La collecte en déchèterie

Il est rajouté que les cartouches d'impression et toner sont acceptées dans les 3 déchèteries. Concernant l'amiante, il est précisé que la limitation par foyer s'élève à 12 sacs par an.

- **2<sup>ème</sup> partie - règlement intérieur des déchèteries**

#### - Article 9. Contrôle des dépôts

Les informations suivantes sont rajoutées : pour les professionnels du territoire, un macaron sera distribué aux entreprises pour une identification facilitée. Il sera à apposer sur les pare brises des véhicules. Sans macaron, le professionnel sera considéré comme hors du territoire et sera donc facturé comme tel. Tous les professionnels du Plateau doivent se déclarer à la CCMV pour bénéficier du macaron et s'acquitter de la redevance forfaitaire annuelle quelle que soit leur activité. Un SIRET déclenche une redevance et la grille tarifaire prend en compte l'ensemble des activités du territoire.

Les professionnels hors territoire seront facturés au réel et par bon de dépôt uniquement. Les tarifs s'apprécient au m<sup>3</sup> déposé et de manière forfaitaire pour les déchets toxiques.

#### - Article 10 : Tarification

La mention « achat de tickets » est supprimée.



### • 3<sup>ème</sup> partie - règlement intérieur de la redevance ordures ménagères

#### - Article 7. Cas d'exonération partielle ou totale

Il est possible d'exonérer partiellement la redevance d'un professionnel du territoire si l'entreprise gère l'évacuation d'une partie de ses déchets avec des prestataires privés. Une demande doit être établie par courrier avant le 30 septembre de l'année de facturation, accompagnée des bordereaux de suivi de déchets réglementaires et des factures.

Le calcul du nouveau tarif sera établi en fonction du flux évité : déchèterie, tri sélectif, biodéchets... et sera basé sur le pourcentage qu'il représente au budget ordures ménagères de l'année N-1 (exemple : les charges de déchèterie représentent 30 % du budget en 2020).

Une redevance « plancher » pour frais de structure et communication/prévention est appliquée. Elle est également basée sur le pourcentage du budget ordures ménagères de l'année N-1.

#### - Article 8. Changement de situation et vérification des informations

Il est rajouté que l'occupant présent au 1<sup>er</sup> janvier est celui qui est redevable et qui sera facturé pour l'année entière. En cas d'emménagement en cours d'année sur le territoire, l'usager sera redevable que l'année suivante.

#### - Page 14. Dépôts en déchèterie - tarifs

Mise à jour des tarifs 2022 de la redevance des ordures ménagères.

#### - Page 15. Incivilités et dépôts sauvages

Il est précisé qu'un carton non vidé et/ou non plié dans les conteneurs ou chalets dédiés à cet effet est sanctionnable pour non-respect des consignes de tri à travers une amende qui s'élève à 38 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable concernant le nouveau règlement de collecte des ordures ménagères ;
- d'autoriser le Président à prendre l'arrêté instituant ce nouveau règlement.

Afin de simplifier les consignes de tri et de les harmoniser nationalement, régionalement et localement, la responsable du pôle « déchets » de la CCMV précise qu'une nouvelle consigne de tri va être mise en place à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 : le conteneur spécial « papier » (couvercle bleu) disparaîtra pour fusionner avec le conteneur « emballages » (couvercle jaune). Le flux du papier sera donc mélangé au flux des emballages. Techniquement, ce changement se réalisera en début d'année. Les habitants seront informés de cette nouveauté par un article dans « Le Mag » intercommunal, dans le journal du SICTOM de la Bièvre et un courrier sera également distribué dans toutes les boîtes aux lettres du territoire. L'instauration de ce nouveau flux « emballages et papiers » permettra de diminuer les indésirables et les rejets. En effet, nous retrouvons très régulièrement dans le flux des « papiers » des cartons, du plastique, du verre soit autant d'indésirables qui dégradent ce flux et qui nous empêchent de bien recycler les papiers. A l'avenir, le flux « emballages et papiers » passera sur une chaîne de tri très efficace qui permettra d'extraire les papiers de manière très sélective, garantissant un recyclage optimum. En parallèle, les autres matières (aluminium, plastique, films, etc.) continueront d'être triées et recyclées comme elles le sont actuellement.

Michaël KRAEMER demande si, après le 1<sup>er</sup> avril prochain, certains conteneurs, anciennement destinés au papier, pourraient être remplacés par des conteneurs à cartons bruns. Les points de collecte à cartons étant souvent pleins, ça serait l'occasion d'en créer de nouveaux dans des lieux stratégiques. La responsable du pôle « déchets » confirme qu'à chaque lieu où le flux des papiers sera enlevé, les agents de la CCMV se questionneront sur l'opportunité de le remplacer par un conteneur carton.

Selon Guy CHARRON, la communication liée à cette évolution des consignes de tri devra être primordiale. Les usagers rencontrant déjà des difficultés à comprendre les règles de tri, il faudra bien les rappeler et les détailler. Hubert ARNAUD confirme que ces nouvelles dispositions devront être expliquées à la population locale. Sachant que nous nous conformons à une réglementation nationale, les grandes villes comme Grenoble, Lyon et Paris sont déjà en tri « emballages et papiers ». Les touristes venant sur le territoire seront alors moins perdus au niveau des consignes de tri et pourront les respecter plus facilement. D'après Michaël KRAEMER et Christophe CABROL, il faudra bien préciser que cette modification est une « marche en avant » dans le but de mieux valoriser nos déchets (et non de moins trier) puisque le recyclage des matières triées sera plus efficace. Il faut que les habitants s'approprient bien ces changements.

Concernant la mise en place de l'amende pour les cartons qui sont non vidés et/ou non pliés dans les conteneurs ou les chalets dédiés à cet effet, le directeur général des services de la CCMV rappelle que cette procédure a été appliquée, des contraventions ont été établies. Christophe CABROL s'aperçoit que certains professionnels, notamment les commerçants, n'ont pas la bonne démarche pour le tri de leurs cartons ; ils déposent tous leurs cartons, non vidés et non pliés dans les conteneurs. Ces dépôts surchargent les moloks alors que les déchèteries sont à proximité. La responsable du pôle « déchets » constate également que des déchets spécifiques et toxiques sont jetés dans les moloks. Michaël KRAEMER propose que les maires refassent le point avec leurs policiers municipaux afin qu'ils soient bien sensibilisés sur la manière de relever et de verbaliser ces infractions. A ce titre, une réunion de travail sera organisée prochainement.

Michèle PAPAUD pense qu'un travail avec les écoles peut être engagé puisque les enfants ont un pouvoir prescriptif sur leurs parents qui n'est pas négligeable. La responsable du pôle « déchets » rappelle que la communauté de communes mène déjà des actions de sensibilisation auprès des enfants dans les écoles.



**Le conseil communautaire émet un avis favorable concernant le nouveau règlement de collecte des ordures ménagères pour l'année 2022 et autorise le Président à prendre l'arrêté instituant ce nouveau règlement.**

#### **4. Présentation et vote du budget ordures ménagères 2022 et approbation des tarifs de la redevance des ordures ménagères 2022**

Concernant le fonctionnement, le bilan du budget 2021 affiche un solde positif de 281 156 €. Cet excédent s'explique par des dépenses moins importantes que prévues : pour le personnel avec le décalage du marché de location de chargeuse en 2022 et 120 tonnes de moins d'ordures ménagères transportées et traitées par rapport à la prévision du SICTOM de la Bièvre (notre syndicat de collecte et de traitement des déchets).

Concernant les recettes de fonctionnement, la forte hausse des prix de reprise de la ferraille, du carton et des emballages apporte 136 000 € de recettes supplémentaires par rapport au budget primitif 2021.

Concernant la partie investissement, nous constatons un résultat déficitaire sur les dépenses 2021 dû à la clôture du Plan de relance du Conseil département de l'Isère en fin d'année et pour lequel nous avons inscrit au budget primitif une recette de 125 000 € pour le projet de la recyclerie et du centre de transfert des déchets. Nous avons également perçu moins de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Concernant le budget prévisionnel 2022, le budget vise à soutenir à 4 objectifs opérationnels : la réduction des déchets, la qualité du tri, l'optimisation du service et la consolidation de la base de données de la redevance des ordures ménagères.

Pour le fonctionnement, nous aboutissons à une augmentation du budget ordures ménagères de 6 % par rapport à 2021 sans augmenter pour autant la redevance des ordures ménagères des particuliers et des professionnels. Cette augmentation s'explique par les fortes hausses des indices de révision des marchés de transport et de traitement des déchets, par la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (+ 12 € la tonne) et par l'annualisation de la masse salariale des chauffeurs de collecte. Cette hausse est compensée en recettes de fonctionnement par l'excédent 2021 et par le maintien des prix de reprise des matériaux.

Nous prévoyons également une baisse des tonnages sur les ordures ménagères en 2022 grâce à la mise en œuvre d'actions contribuant à la réduction des déchets : compostage des biodéchets (vente de composteurs individuels et mise en place de composteurs collectifs), broyage des déchets verts par les particuliers (soutien à l'achat d'un broyeur) et réduction des déchets des professionnels (dans le cadre de l'opération « Demain commence ici »).

Pour l'investissement, le budget est contracté de 30 % par rapport au budget primitif 2021 car le planning d'avancement du projet de la recyclerie-déchèterie-matériau-thèque a été actualisé (les précédentes prévisions d'avancement étaient trop optimistes). Les autres postes de dépenses sont récurrents (travaux des moloks, mise aux normes des déchèteries...).

La grille tarifaire des ordures ménagères pour 2022 est modifiée de la manière suivante :

- 2 nouvelles catégories sont créées pour la station d'épuration et pour la coopérative Vercors Lait ;
- le tarif des encombrants en déchèterie passe de 20 € à 22 € par m<sup>3</sup> (pour les professionnels hors territoire et pour les professionnels du territoire dépassant le volume d'apport hebdomadaire maximum) ;
- un carton non vidé et non plié dans les espaces dédiés est considéré comme une infraction au règlement ;
- la possibilité d'une réduction de la redevance pour les professionnels qui collecte, transporte et traite tout ou partie de leurs déchets selon des filières propres.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la grille tarifaire des ordures ménagères, les tarifs des dépôts en déchèteries pour les professionnels du territoire et hors territoire, pour tous les usagers et également le tarif des composteurs individuels et l'amende pour incivilités et dépôts sauvages pour l'année 2022 ;
- d'approuver le budget ordures ménagères pour l'année 2022.

La responsable du pôle « déchets » de la CCMV présente les grands axes stratégiques et les objectifs opérationnels 2022 pour la gestion des déchets :

- la prévention à travers le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2021-2026 qui vise à réduire les déchets ;
- améliorer les performances de tri et de recyclage ;
- optimiser le service des ordures ménagères ;
- poursuivre l'évolution de la grille tarifaire des ordures ménagères et consolider la base de données de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Michaël KRAEMER demande si nous avons la possibilité de faire une collecte spécifique pour les masques afin d'éviter qu'ils se retrouvent dans la nature. Il est répondu qu'une collecte spécifique serait délicate à mettre en place.

De plus, Michaël KRAEMER explique dans le cadre du plan montagne et de son volet « montagne zéro déchets » mis en place par l'Etat, la commune de Lans-en-Vercors a répondu à un appel à projet dans le but, entre autres, d'équiper des conteneurs de télérelèves dès l'année prochaine afin de mesurer les niveaux de remplissage des conteneurs. Il est précisé que cette action est à rapprocher de l'action globale de la CCMV sur ce sujet puisqu'un



certain nombre de conteneurs sur l'ensemble des communes va être équipé, dans les prochaines semaines, d'une télérelève pour connaître leurs niveaux de remplissage et optimiser leurs fréquences de vidage.

Selon Christophe CABROL, la communication est importante et nécessaire. Il est important de continuer à communiquer sur l'augmentation à venir de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) en précisant que c'est un levier sur lequel nous n'avons pas la main. Les usagers se plaignant qu'ils trient davantage alors qu'ils payent toujours plus, il faut bien rappeler que la hausse de la redevance des ordures ménagères est causée par l'augmentation de la TGAP et que ce phénomène n'est pas du ressort de la communauté de communes.

La responsable du pôle « déchets » présente ensuite le budget ordures ménagères pour l'année 2022.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la grille tarifaire des ordures ménagères, les tarifs des dépôts en déchèteries pour les professionnels du territoire et hors territoire, pour tous les usagers, le tarif des composteurs individuels et l'amende pour incivilités et dépôts sauvages pour l'année 2022 ainsi que le budget ordures ménagères pour l'année 2022.**

## 5. Présentation et vote du budget assainissement 2022

2022 est l'année de lancement des opérations prioritaires identifiées dans le schéma directeur d'assainissement. Un maximum d'opérations communes avec les réseaux communaux se feront par l'intermédiaire de commandes groupées. Elle va être l'année de décision du transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales et donc, si le transfert est acté, de préparation du futur service intercommunal.

2022 sera également l'année de finalisation du schéma directeur en eau potable et de l'étude comparative des modes de gestion d'un futur service eau et assainissement intercommunal. Les dépenses et recettes (de participation ou de subventions) liées à ces 2 opérations seront imputées sur le budget principal et non sur le budget assainissement.

Pour l'année prochaine, le budget assainissement est sensiblement le même qu'en 2021 en fonctionnement. Pour autant, le coût du marché d'exploitation de la station d'épuration va connaître une augmentation de 5 % du fait de l'évolution à la hausse des indices de révision du marché. Pour compenser cette augmentation et équilibrer le budget en fonctionnement, seule une modification du montant de la participation des communes est envisageable.

Le montant serait augmenté de 2 % comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Taux	Montants précédents 2021	Montants proposés pour 2022 (+ 2 %)	Montant déagagé
Autrans-Méaudre en Vercors	33,64 %	551 874,22 €	562 911,70 €	32 809,62 €
Corrençon-en-Vercors	5,45 %	89 324,19 €	91 110,67 €	
Lans-en-Vercors	12,33 %	202 271,31 €	206 316,74 €	
Villard-de-Lans	48,58 %	797 011,30 €	812 951,52 €	
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 640 481,02 €</b>	<b>1 673 290,64 €</b>	<b>32 809,62 €</b>

En investissement, l'enveloppe allouée augmente du fait de la mise en œuvre des opérations prioritaires découlant du schéma directeur d'assainissement (études et travaux).

En investissement, il est prévu :

- de remettre à plat la supervision de la station d'épuration pour un montant de 5 800 € ;
- d'effectuer de nombreuses inspections télévisées avant travaux pour un montant de 30 000 € ;
- de renouveler 2 surpresseurs et d'équiper la bache à graisse afin de recevoir le lactosérum de l'ensemble des autres agriculteurs du territoire pour un montant de 91 000 € ;
- de réaliser plusieurs études réglementaires (analyse des risques de défaillance, campagne de recherche de substances dangereuses dans l'eau et de diagnostic vers l'amont, études de faisabilité du chemisage et de la mise en place de vannes hydrodynamiques ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux prioritaires issus du schéma directeur d'assainissement) pour un montant de 120 000 € ;
- de réaliser des travaux prioritaires inscrits dans le schéma directeur d'assainissement (reprise des regards, réparation du réseau, suppression de déversoir d'orage, chemisage et renouvellement traditionnel) ainsi que d'autres travaux (reprise des réseaux de Roche Pointue par exemple) pour un montant de 400 000 €.

Pour financer ces différents travaux, un emprunt de 586 231 € sera sollicité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la participation des communes au budget assainissement pour l'année 2022 selon les montants détaillés ci-dessus ;
- d'approuver le budget assainissement pour l'année 2022.

La responsable du service « environnement et travaux » de la CCMV présente les grandes masses du budget assainissement 2022 en détaillant les parties fonctionnement et investissement.





Concernant la participation des communes au budget assainissement, elle précise que l'augmentation de 2 % prévue pour l'année prochaine génère pour la communauté de communes des recettes supplémentaires qui s'élèvent à 30 000 €.

Pour la partie investissement, une enveloppe de 700 000 € a été fléchée afin de pouvoir réaliser de nombreux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement. La station d'épuration ayant aujourd'hui plus de 10 ans, des frais pour la maintenance notamment pour la centrifugeuse et le méthaniseur sont à prendre en compte.

Pour répondre à une question de Maryse NIVON, la responsable du service « environnement et travaux » précise que pour la partie investissement, les subventions représentent entre 30 à 50 % du montant des opérations. Pour l'année prochaine, des demandes de subventions seront déposées dans le cadre du Contrat de relance et de transition écologique puisqu'à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), les travaux pour l'assainissement, qu'ils soient communaux ou intercommunaux, seront financés à hauteur de 30 %.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation des communes au budget assainissement pour l'année 2022 et le budget assainissement pour l'année 2022.**

#### **6. Mise en place du Conseil en énergie partagé Expert avec le Territoire d'énergie Isère pour une durée de 3 ans**

La loi ELAN (loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), entrée en vigueur le 25 novembre 2018 et le décret tertiaire qui précise les modalités d'application, imposent de réduire de 60 % les consommations énergétiques des bâtiments d'ici 2050.

Pour mener à bien cet objectif, la CCMV a d'ores et déjà entamé un travail de recensement de son patrimoine dans le cadre du schéma directeur immobilier énergétique. Si cet inventaire permet une meilleure connaissance du patrimoine, il ne permet pas de suivre et programmer des actions très opérationnelles de réduction et de maîtrise de l'énergie.

Pour répondre à ce besoin, la communauté de communes, sur les conseils des communes du territoire déjà adhérentes au Conseil en énergie partagé, souhaite recourir à ce service proposé par le Territoire d'énergie Isère (TE38).

Pour mener à bien ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en énergie partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié des collectivités pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « maîtrise de la demande en énergie » de TE38, la CCMV souhaite lui confier la mise en place du CEP Expert sur l'ensemble de son patrimoine.

L'adhésion de l'intercommunalité au service CEP Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

La commission « transition énergétique et mobilité » de la CCMV en date du 22 novembre et le bureau communautaire en date du 26 novembre dernier ont émis un avis favorable à l'adhésion à ce service.

La présente délibération a pour objet l'adhésion de la CCMV au service CEP Expert. Conformément à la délibération du Conseil syndical de Territoire d'énergie Isère n°2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,30 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (dotation globale de fonctionnement). A titre indicatif, la population DGF de la collectivité en 2021 est de 19 746 habitants. Le coût annuel prévisible pour 2022 est donc de l'ordre de 5 900 €.

Cette participation est affectée au budget principal de la CCMV, sous le budget « transition énergétique » et elle est prévue au budget 2022. Le premier appel à contribution interviendra en novembre 2022 selon la population DGF de l'année 2022 (disponible généralement courant juillet).

Afin de mettre en place le CEP Expert, TE38 a rédigé un document cadre fixant les conditions administratives, techniques et financières.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de confier à Territoire d'énergie Isère la mise en place du Conseil en énergie partagé Expert pour une durée de 3 ans ;
- d'adopter les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de la mission approuvées par le bureau syndical de Territoire d'énergie Isère 38 n°2019-024 en date du 11 février 2019 ;
- de s'engager à verser à Territoire d'énergie Isère sa participation financière au titre de l'année 2022 pour la réalisation de cette mission qui s'élève à 0,30 € par habitant et par an ;
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.



Pierre WEICK précise que le schéma directeur de l'immobilier énergétique permet de faire un état des lieux de nos bâtiments et d'avoir une meilleure connaissance de notre patrimoine et de notre consommation énergétique. Le conseil en énergie partagé apporte des solutions afin de respecter les obligations que nous devons honorer. Cet expert émet des propositions et effectue des préconisations. Ces dernières nous permettent in fine, une fois les travaux effectués, de réaliser des économies d'énergie. C'est une aide pragmatique qui permet d'améliorer nos pratiques.

Sur le territoire, les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors et Lans-en-Vercors bénéficient déjà d'un conseil en énergie partagé. Hubert ARNAUD et Michaël KRAEMER confirment que cette expertise est pertinente et que ce diagnostic permet d'avoir une vision globale de la gestion énergétique des bâtiments.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place du Conseil en énergie partagé Expert pour une durée de 3 ans, les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de la mission, le versement d'une participation financière au titre de l'année 2022 et la signature de tous les documents afférents à ce dossier.**

#### **7. Proposition d'harmonisation des tarifs pratiqués dans le cadre de l'accueil touristique au sein des crèches de la Maison des oursons et des 3 Pommes à compter de la saison 2021/2022**

Les structures petite enfance de Villard-de-Lans (crèche la Maison des oursons) et de Corrençon-en-Vercors (crèche les 3 Pommes) accueillent des enfants de touristes durant la période hivernale (de fin décembre à fin mars).

Ces 2 structures étant désormais intercommunales, il convient d'harmoniser les tarifs pratiqués pour une cohérence globale. Les tarifs proposés tiennent également compte d'un enjeu éducatif lié au respect du rythme de l'enfant.

Ces modalités viennent modifier le règlement de fonctionnement « accueil touristique » de la Maison des oursons en son article intitulé « les modalités de réservation et d'inscription - tarifs ». Le même règlement est rédigé pour la structure des 3 Pommes qui n'en possédait pas. Ces règlements régissent l'accueil des enfants des touristes en structure collective.

Il est proposé au conseil communautaire que les nouveaux tarifs détaillés ci-dessous soient validés et appliqués sur l'ensemble de la saison hivernale, soit dès les vacances de Noël 2021 :

	Maison des oursons	3 Pommes	<b>Nouveaux tarifs proposés pour les 2 structures</b>	Précisions
Demi-journée	18 €	19 €	<b>20 €</b>	
Journée de 6h	27 €			Supprimé
Journée de 7h	32 €		<b>37 €</b>	9h30-16h30
Journée 8h30-17h30		39 €		Supprimé
Journée week-end			<b>42 €</b>	9h-17h
Forfait 5 demi-journées	80 €		<b>90 €</b>	
Forfait 6 demi-journées		95 €		
Forfait 5 journées de 6h	120 €			Supprimé
Forfait 5 journées 8h30-17h30		156 €		
Forfait 5 journées de 7h			<b>165 €</b>	
Forfait week-end			<b>80 €</b>	
Repas traiteur (ou possibilité d'amener le repas de l'enfant)	6 €	5 €	<b>4 €</b>	
Prix horaire (en moyenne)	4,50 €	Entre 4,30 € et 5 €	<b>5 €</b>	
½ heure supplémentaire en cas de dépassement du temps d'accueil réservé			<b>3 €</b>	

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la grille des nouveaux tarifs ci-dessus détaillés ;
- d'autoriser l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 20 décembre 2021 afin d'avoir une cohérence de tarifs durant la saison hivernale ;
- d'autoriser le Président à signer le règlement de fonctionnement « accueil touristique » qui fera office de référence pour chacune des 2 structures (la Maison des oursons et les 3 Pommes).



Pascale MORETTI présente ces tarifs et précise qu'au vu du contexte sanitaire actuel, les structures n'accueilleront pas les enfants des touristes durant les vacances de Noël afin de maintenir et de privilégier le service à la population locale. En effet, si un cas de Covid-19 est déclaré dans une structure, celle-ci doit immédiatement fermer.

Pour répondre à une question de Christiane CLEMENT-DIDIER, Pascale MORETTI précise que l'accueil touristique à la Maison des oursons est à la marge puisqu'elle propose que quelques places uniquement. La crèche de Corrençon-en-Vercors accueille quant à elle davantage d'enfants de touristes. Selon le directeur général des services, une vingtaine de demandes de garde a été déposée pour les vacances de Noël contre une quarantaine pour les vacances de février, toutes demandes des 2 structures confondues.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la grille des nouveaux tarifs, l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 20 décembre prochain et la signature du règlement de fonctionnement qui sera applicable au sein des 2 structures.**

#### **8. Demandes d'avances de subventions aux structures petite enfance en gestion associative pour l'année 2022**

La Caisse d'allocations familiales de l'Isère, financeur principal des structures d'accueil du jeune enfant, ne verse pas de subvention sur le premier trimestre de l'année. Ainsi, afin de prévenir d'éventuelles difficultés financières, les 3 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du territoire font la demande d'une avance de subvention à hauteur d'un quart de la subvention totale attribuée pour l'année 2021.

Les demandes sont donc les suivantes :

- EAJE « Les Boutchoux », Autrans-Méaudre en Vercors : 20 000 € ;
- EAJE « Trois P'tits Tours », Lans-en-Vercors : 20 000 € ;
- EAJE « Les Diablotins », Saint-Nizier-du-Moucherotte : 11 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de verser les avances de subventions aux 3 établissements d'accueil du jeune enfant du territoire, pour l'année 2022, selon les montants désignés ci-dessus. Cette avance sera déduite de la subvention attribuée à ces structures au titre de l'année 2022.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement des avances de subventions aux 3 établissements d'accueil du jeune enfant du territoire pour l'année 2022.**

#### **9. Autorisation de recourir au service emploi du Centre de gestion de l'Isère**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de l'Isère demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Il paraît intéressant pour la CCMV de pouvoir mobiliser ce service du Centre de gestion car la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées et doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même loi).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la collectivité à recourir au service emploi du Centre de gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions et les éventuels avenants ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour répondre à une question de Christiane CLEMENT-DIDIER, la directrice générale adjointe des services souligne que la collectivité n'a pas de connaissance précise du personnel mis à disposition. Le Centre de gestion a un vivier important d'agents surtout pour les métiers qui sont très demandés. Pour notre territoire, le CDG de l'Isère est conscient des difficultés liées au logement sur le territoire pour les futurs candidats. Christiane CLEMENT-DIDIER confirme que ce service emploi est un outil supplémentaire qui permet de compenser l'absence éventuelle de personnel mais elle craint qu'il rencontre des difficultés face aux problématiques liées au logement et au déplacement sur le Plateau. En parallèle, nous ne devons pas perdre notre objectif, sur lequel nous travaillons actuellement, de mutualiser le personnel. Stéphane FALCO rappelle qu'une commission « moyens généraux et ressources humaines » spéciale mutualisation aura lieu en janvier prochain.





**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le recours au service emploi du Centre de gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire et la signature de tous les documents afférents à cette délibération.**

#### **10. Décision modificative n°2 du budget ordures ménagères**

Une échéance d'emprunt de fin 2020 n'a pas figuré sur les états de prélèvements envoyés par la perception. Il est donc nécessaire de régulariser la situation en passant les écritures en 2021. Les crédits votés au budget ordures ménagères 2021 pour le mandatement des charges d'intérêts d'emprunts et le remboursement du capital seront donc insuffisants pour payer les échéances de décembre 2021.

Il est envisagé de procéder à un virement de crédits du compte 2313 « travaux en cours » au compte 1641 « capital » pour la section d'investissement et un virement de crédits du compte 62281 « divers CET PENOL » au compte 6611 « charges d'intérêt ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget ordures ménagères.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget ordures ménagères.**

#### **11. Décision modificative n°1 du budget Téléspace**

Les crédits votés au budget Téléspace 2021 au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » pour le remboursement du capital d'emprunts seront insuffisants pour payer l'échéance de décembre. En effet, une caution a dû être versée au départ d'un locataire (article 165 « dépôts et cautionnements reçus »).

Ce virement n'étant pas prévu au budget, il a consommé les crédits nécessaires au remboursement du capital de l'emprunt. En parallèle, l'encaissement de la caution du locataire remplaçant n'était pas prévu en recette au budget.

Il est envisagé d'opérer une opération dépenses/recettes, à savoir augmenter les crédits des dépenses à hauteur des recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget Téléspace.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget Téléspace.**

#### **12. Décisions budgétaires : autorisations de dépenses des budgets principal, Téléspace et silo bois écosite pour l'année 2022**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales indique que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets principal, Téléspace et silo bois écosite, non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement des budgets principal, Téléspace et silo bois écosite non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget.**



### **13. Attribution du marché de prestation : observatoire des activités d'hébergements touristiques du territoire du Vercors et de ses stations**

Dans le cadre des missions du service « tourisme, évènementiel, équipements et sport » de la CCMV relatives au renforcement de l'attractivité touristique du territoire, il a été mis en place un outil d'observation, indicateur de la santé économique du secteur de l'hébergement touristique.

Cet outil permet également d'évaluer l'impact de l'évènementiel sur le territoire. A des fins de pilotage à destination des élus, des techniciens et des hébergeurs, il est intéressant que ce soit recensé, dans cet outil, le remplissage prévisionnel, les prix et les stratégies territoriales pour les saisons hivernales et estivales.

Le suivi de cet outil est externalisé. Le marché se terminant, une consultation a été lancée le 17 novembre dernier pour le renouvellement avec une remise des offres prévue le 6 décembre à 12h00.

Vu l'avis favorable de la commission « tourisme » en date du 6 décembre dernier à 18h00 pour retenir G2A Consulting pour un montant de 157 320 € TTC pour 3 ans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le marché de prestation : observatoire des activités d'hébergements touristiques du territoire du Vercors et de ses stations à l'entreprise classée en première place suite à l'analyse des offres ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Michaël KRAEMER rappelle que dans le cadre de la politique touristique du territoire, la CCMV s'est dotée depuis 3 ans d'un observatoire qui mesure la fréquentation touristique, les flux de personnes, les catégories socio-professionnelles ou encore la provenance des touristes. Une nouveauté sera mise en place cette année pour les communes : chacune d'entre elles auront un accès direct aux données qui les concernent.

Pour répondre à une question de Pascale MORETTI, Michaël KRAEMER précise que cette entreprise propose des missions complémentaires et notamment l'apport de conseils. Deux réunions sont organisées tous les ans avec l'ensemble des hébergeurs du Plateau afin qu'ils puissent affiner leur stratégie touristique. A cette occasion, des rendus sont alors produits et partagés. Ils caractérisent l'origine des touristes (par pays, région et département) et présentent les taux d'occupation des hébergements semaine par semaine pour la saison écoulée ainsi que pour la saison prochaine. Ce service permet également d'apprécier de manière fine la fréquentation générée par un évènement.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution du marché de prestation relatif à l'observatoire des activités d'hébergements touristiques du territoire du Vercors et de ses stations à l'entreprise G2A Consulting et la signature de tous les documents afférents à ce marché.**

### **14. Décision modificative n°2 du budget principal**

Au vu de l'exécution budgétaire du chapitre « charges de personnel » du budget principal, une décision modificative est nécessaire afin de régulariser les imprévus et aléas intervenus en cours d'année :

- la répartition des charges de personnel entre le budget principal et le budget ordures ménagères n'a pas été réalisée conformément à ce qui avait été budgété (88 100 €) ;
- au cours de l'année 2021, de nombreux remplacements d'agents ont eu lieu. Cette situation a généré des recettes supplémentaires sans que celles-ci ne soient prévues au budget (88 000 €) ;
- enfin, le glissement vieillesse technicité (GVT) appliqué à la masse salariale dans le cadre du budget avait été réduit à un taux minimum de 1,5 % contre 3 % habituellement. Ce taux ainsi que les marges de manœuvres sur la masse salariale du budget principal 2021 s'avèrent trop faibles au regard des aléas importants rencontrés cette année.

Pour régulariser cette situation, il est proposé une décision modificative afin d'augmenter les crédits de 233 030€ au chapitre 012 « charges de personnel » en inscrivant les recettes supplémentaires de remboursement à hauteur de 26 260 € pour la CPAM et 61 840 € pour l'assurance statutaire ainsi que 29 930 € de recettes supplémentaires sur le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Enfin, pour équilibrer cette décision modificative, il est proposé de mobiliser 115 000 € sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget principal.**



## **15. Approbation de l'avenant à la convention « Petites villes de demain »**

Dans le cadre de la visite de Monsieur le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargée de la ruralité, la convention « Petites villes de demain » doit être enrichie afin de prendre en compte le volet sécurité publique en partenariat avec la gendarmerie nationale.

Une signature en présence du secrétaire d'Etat a été proposée par les services de l'Etat en Isère et un projet d'avenant a été transmis à la commune et à l'intercommunalité. Il officialise les mesures déjà appliquées et les engagements réciproques des parties. Cet avenant a été transmis ces derniers jours impliquant l'inscription tardive de cette délibération à l'ordre du jour.

Vu la délibération n°41/21 en date du 26 mars 2021 autorisant la signature de la convention d'adhésion au programme petites villes de demain.

Considérant la nécessité d'adopter un avenant à la convention initiale pour permettre d'y faire figurer le nouveau partenaire signataire, la gendarmerie nationale.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider l'avenant à la convention « Petites villes de demain » ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Arnaud MATHIEU précise que cet avenant lie la CCMV, la commune de Villard-de-Lans et la gendarmerie nationale afin de rappeler les intérêts réciproques concernant la sauvegarde de l'ordre public. Ce document insiste sur les missions de la gendarmerie sur le territoire notamment en matière d'incivilités et de prévention des conflits d'usage dans les espaces naturels. Sont également rappelés dans ce document les engagements pris par la commune de Villard-de-Lans pour la prise en charge de certains frais pour la gendarmerie à cheval durant la saison estivale d'une part, et pour la rénovation de la gendarmerie de Villard-de-Lans, d'autre part. Cette convention permet également de garantir les bonnes relations entre les communes du territoire et la gendarmerie nationale de Villard-de-Lans.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'avenant à la convention « Petites villes de demain » et la signature de ce document.**

## **16. Questions diverses**

**Liste des délibérations du conseil communautaire du 17 décembre 2021**

<b>N°</b>	<b>Intitulé</b>
117	Mise à jour du règlement de collecte des ordures ménagères pour l'année 2022
118	Vote du budget primitif 2022
119	Approbation des tarifs de la redevance des ordures ménagères et des tarifs pour les dépôts en déchetterie pour l'année 2022
120	Participation des communes au budget assainissement pour l'année 2022
121	Vote du budget primitif 2022
122	Mise en place du conseil en énergie partagé expert avec le Territoire d'énergie Isère pour une durée de 3 ans
123	Nouvelle harmonisation des tarifs pratiqués dans le cadre de l'accueil touristique au sein des crèches de la Maison des ours et des 3 Pommes à compter de la saison 2021/2022
124	Avances de subventions aux structures petite enfance en gestion associative pour l'année 2022
125	Autorisation de la CCMV a recourir au service emploi du Centre de gestion de l'Isère
126	DM n°2
127	DM n°1
128	Décisions budgétaires : autorisation de dépenses d'investissement pour l'année 2022
129	Décisions budgétaires : autorisation de dépenses d'investissement pour l'année 2022
130	Décisions budgétaires : autorisation de dépenses d'investissement pour l'année 2022
131	Attribution du marché de prestation : observatoire des activités d'hébergements touristiques du territoire du Vercors et de ses stations
132	Décision modificative n°2
133	Avenant à la convention "Petites villes de demain"